

| | |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON | MEZE |
| COMMUNE | MEZE |

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « FORHCOM » sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier,

Considérant les travaux concernant le déploiement de la fibre optique, l'accessibilité aux chambres pour « NGE INFRANET », il est nécessaire d'interdire la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

AVENUE DE VILLEVEYRAC

Article 1 : La circulation est interdite avenue de Villeveyrac, du rond-point de la Marianne jusqu'à la rue Voltaire, mercredi 23 novembre 2022, de 08h00 à 12h00.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « FORHCOM » sise 1400 rue de la Castelle à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 22 novembre 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA.

